

ASSEMBLÉE NATIONALE2 novembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 328

présenté par
M. Eckert

ARTICLE 63

I. – Rédiger ainsi le début de l’alinéa 1 :

« I. – Pour l’année 2012, sont institués trois ... (*le reste sans changement*) ».

II. – En conséquence, à la fin de l’alinéa 6, substituer au mot :

« établis »,

le mot :

« institués ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.